



VILLE D'ANDENNE

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL**

**SEANCE DU : 06.02.2017**

**Présent(e)s :**

M. Claude EERDEKENS, Bourgmestre  
MM. Elisabeth MALISOUX, Guy HAVELANGE, Françoise LEONARD, Benjamin COSTANTINI et Michel DECHAMPS, Echevins en fonction ;

M. Vincent SAMPAOLI, Echevin empêché ;

MM. Sandrine Cruspin, Christian BADOT, Marie-Christine MAUGUIT, Hugues DOUMONT, Rose SIMON-CASTELLAN, Etienne SERMON, Marina-MONJOIE-PAQUOT, Danielle-JOYEUX, Philippe MATTART, Philippe RASQUIN, Kévin PIRARD, Claude GIOT, Maxime DELAITE, Françoise-PHILIPPART, Christian MATTART, Françoise TARPATAKI, Nicolas VAN YDEGEM, Joël FRANCKINIOULLE, Martine VOETS, Mélissa PIERARD, José Ricardo ALVAREZ et André HENROTAUX Conseillers communaux ;

M. Yvan GEMINE, Directeur général

Présidence pour ce point : M. Vincent SAMPAOLI.

**11.5. Règlement redevance pour l'occupation du domaine public par les terrasses Horeca dans le centre-ville d'Andenne**

Le Conseil Communal,

En séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, spécialement ses articles L 1112-20, alinéa 1<sup>er</sup>, L 1122-26 § 1<sup>er</sup>, L 1122-30, L 1122-32, L 1132-3, L 1133-1 et 2, L 3111-1, § 1<sup>er</sup>, L 3131-1, §1<sup>er</sup>-3<sup>o</sup> et L 3132-1, § 1<sup>er</sup> ;

Vu sa délibération du 1<sup>er</sup> mars 2013, portant règlement redevance des terrasses HORECA approuvé le 28 mars 2013 par le Collège provincial du Conseil provincial de Namur et publié le 15 avril 2013 ;

Vu la nécessité d'actualiser le règlement redevance susdit, considérant la création de voiries nouvelles au sein du centre-ville ;

Sur la proposition du Collège communal ;

APRES en avoir délibéré ;

**DÉCIDE PAR 22 OUI ET 3 ABSTENTIONS :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Il est établi, pour les exercices d'imposition 2017 à 2019 inclus, une redevance communale pour l'occupation du domaine public par des terrasses HORECA sur l'axe reliant la gare de Seilles à la place du Perron, en ce compris la place des Tilleuls ainsi que la Promenade des Ours et la rue Robert Mordant.

**Article 2 :**

La redevance est due par la personne autorisée à occuper le domaine public.

**Article 3 :**

La redevance est uniformément fixée à **25,00 euros par mètre carré ou fraction de mètre carré** ; elle couvre la saison qui s'étend du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'exercice d'imposition.

**Article 4 :**

La redevance est payable dans le mois de la réception de la facture qui sera établie dès que l'autorisation d'occupation aura été délivrée.

**Article 5 :**

A défaut de paiement dans le délai prévu à l'article 4, le recouvrement de la redevance sera poursuivi devant les juridictions civiles compétentes.

Le montant réclamé sera majoré des intérêts de retard au taux légal.

Un retard de 2 mois dans le paiement de la redevance entraînera le retrait de l'autorisation d'occuper le domaine public.

**Article 6 :**

A l'effet d'alimenter le système d'éclairage des terrasses de la place des Tilleuls, les exploitants pourront, à leurs risques, se raccorder aux bornes électriques équipant la place, à charge pour eux d'en indemniser la Ville d'Andenne d'un montant forfaitaire fixé à 150,00 euros par saison.

Cette somme devra être versée aux Recettes communales dans le mois de la réception de la facture. A défaut de paiement, l'article 5 sera également d'application.

**Article 7 :**

La présente délibération sera transmise, dans les 15 jours de son adoption, simultanément au Collège provincial de NAMUR et au Gouvernement wallon, conformément à l'article L 3132-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation.

Une fois le présent règlement approuvé, il sera publié, conformément aux articles L 1133-1 et L 1133-2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation.

Il deviendra obligatoire le premier jour de sa publication par voie d'affichage. Il remplacera celui relatif au même objet, adopté le 1<sup>er</sup> mars 2013 par le Conseil communal et publié en date du 15 avril 2013.

La décision de la Tutelle sera communiquée par le Collège communal au Conseil communal et à Madame la Directrice financière, conformément aux dispositions de l'article 4 du règlement général sur la comptabilité communale.

***Ainsi fait en séance à ANDENNE, date que d'autre part.***

**Par le Conseil,**

**Le Directeur général,**

**Le Président,**

**Y. GEMINE**

**V. SAMPAOLI**

**Pour extrait conforme,**

**Le Directeur général,**

**Le Bourgmestre,**

**Y. GEMINE**

**C. EERDEKENS**